

**Extrait n°2023-11-16-COMDEL-031 du registre des délibérations  
du conseil métropolitain**

-----

**Séance du 16 novembre 2023**

Eau potable - Services publics de l'eau et de la défense extérieure contre l'incendie - Approbation du règlement.

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à 18h00 le conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal - Hôtel de Ville d'Orléans.

Sous la Présidence de Monsieur Serge GROUARD, Président

Date de la convocation du conseil métropolitain : vendredi 10 novembre 2023

**PRÉSENTS :**

**BOU :** Bruno COEUR,

**CHANTEAU :** Gilles PRONO,

**CHECY :** Virginie BAULINET, Cédric SCHMID,

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Guylène BORGNE, Carole CANETTE, Maryline COULON,

**INGRE :** Christian DUMAS, Magalie PIAT,

**LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN :** Valérie BARTHE-CHENEAU, Vincent DEVAILLY, Francine MEURGUES,

**MARDIE :** Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,

**MARIGNY-LES-USAGES :** Philippe BEAUMONT,

**OLIVET :** Rolande BOUBAULT, Fabien GASNIER, Michel LECLERCQ, Sandrine LEROUGE, Matthieu SCHLESINGER, Romain SOULAS,

**ORLEANS :** Béatrice BARRUEL, Ludovic BOURREAU, Régine BREANT, Florence CARRE, Thibaut CLOSSET, Quentin DEFOSSEZ, Capucine FEDRIGO, Gérard GAUTIER, Jean-Philippe GRAND, Serge GROUARD, Martine HOSRI, Jean-Paul IMBAULT, Ghislaine KOUNOWSKI, Charles-Eric LEMAIGNEN, Virginie MARCHAND, Florent MONTILLOT, Fanny PICARD, Romain ROY, Pascal TEBIBEL, Dominique TRIPET,

**ORMES :** Odile MATHIEU, Alain TOUCHARD,

**SAINT-CYR-EN-VAL :** Vincent MICHAUT,

**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Marie-Philippe LUBET,

**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN :** Stéphane CHOUIN,

**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Franck FRADIN, Catherine GIRARD, Christophe LAVIALLE, Jean-Emmanuel RENELIER,

**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Françoise BUREAU, Véronique DESNOUES, Marceau VILLARET,

**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Thierry CHARPENTIER, Françoise GRIVOTET,

**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Thierry COUSIN,

**SARAN :** Sylvie DUBOIS, Christian FROMENTIN, Mathieu GALLOIS,

**ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE :** Luc MILLIAT donne pouvoir à Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**CHECY :** Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à Virginie BAULINET,  
**COMBLEUX :** Francis TRIQUET donne pouvoir à Philippe BEAUMONT,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Bruno LACROIX donne pouvoir à Maryline COULON, Isabelle MULLER  
donne pouvoir à Matthieu SCHLESINGER,  
**OLIVET :** Cécile ADELLE donne pouvoir à Michel LECLERCQ,  
**ORLEANS :** Anne-Frédéric AMOA donne pouvoir à Régine BREANT, William CHANCERELLE  
donne pouvoir à Fanny PICARD, Jean-Christophe CLOZIER donne pouvoir à Jean-Philippe  
GRAND, Laurence CORNAIRE donne pouvoir à Martine HOSRI, Romain LONLAS donne pouvoir  
à Jean-Paul IMBAULT, Michel MARTIN donne pouvoir à Thibaut CLOSSET, Sandrine MENIVARD  
donne pouvoir à Virginie MARCHAND, Corine PARAYRE donne pouvoir à Florence CARRE,  
Isabelle RASTOUL donne pouvoir à Pascal TEBIBEL, Thomas RENAULT donne pouvoir à Romain  
ROY, Stéphanie RIST donne pouvoir à Ludovic BOURREAU, Christel ROYER donne pouvoir à  
Gérard GAUTIER,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL :** Jérôme RICHARD donne pouvoir à Vincent MICHAUT,  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE :** Brigitte JALLET donne pouvoir à Franck FRADIN, Vanessa SLIMANI  
donne pouvoir à Christophe LAVIALLE,  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE :** Christophe CHAILLOU donne pouvoir à Véronique DESNOUES,  
Pascal LAVAL donne pouvoir à Marceau VILLARET,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC :** Evelyne BERTHON donne pouvoir à Thierry CHARPENTIER,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN :** Charlotte LACOLEY donne pouvoir à Thierry COUSIN,  
**SARAN :** Maryvonne HAUTIN donne pouvoir à Mathieu GALLOIS,  
**SEMOY :** Laurent BAUDE donne pouvoir à Valérie BARTHE-CHENEAU,

**ABSENTS ET/OU N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :**

**FLEURY-LES-AUBRAIS :** Grégoire CHAPUIS,  
**INGRE :** Guillem LEROUX,  
**ORLEANS :** Baptiste CHAPUIS,  
**SARAN :** Gérard VESQUES,

Fanny PICARD remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre d'élus composant l'assemblée .....</b>	<b>89</b>
Nombre d'élus ne participant pas au vote .....	0
Nombre d'élus en exercice .....	89
Nombre de votants .....	85
Quorum.....	45

<b>Séances</b>
----------------

commission transition écologique du 16 octobre 2023
---

conseil métropolitain du 16 novembre 2023
---

**RAPPORTEUR** : MME CAILLETEAU-CRUCY

N° 31

Eau potable - Services publics de l'eau et de la défense extérieure contre l'incendie - Approbation du règlement.

La transformation de la communauté d'agglomération Orléans-Val de Loire en communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis en métropole le 1<sup>er</sup> mai 2017, a entraîné le transfert de la compétence « eau » des communes ou des syndicats compétents au profit d'Orléans Métropole. La compétence « défense extérieure contre l'incendie » est également exercée par Orléans Métropole depuis le 1<sup>er</sup> mai 2017.

Lors de la séance du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2022, la nouvelle structuration du service public de l'eau a été présentée et le recours à une délégation de service public (DSP) a été approuvé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur une partie du territoire métropolitain à savoir les communes de Boigny-sur-Bionne, Bou, Chanteau, Chécy, Combleux, Mardié, Marigny-les-Usages, Olivet, Orléans, Ormes, Saint-Jean-le-Blanc et Saint-Pryvé-Saint-Mesmin. A l'issue de la procédure de DSP, c'est la société Suez qui a été désignée titulaire du contrat. La commune de Saint-Denis-en-Val intégrera cette même DSP à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

En parallèle, Orléans Métropole assure la gestion du service public de l'eau (missions de production et de distribution d'eau potable, travaux de renouvellement, relève, facturation et relation à l'utilisateur) grâce à ses moyens propres et/ou par le biais de prestations externalisées sur l'autre partie du territoire à savoir les communes de Fleury-les-Aubrais, Ingré, La Chapelle-Saint-Mesmin, Saint-Cyr-en-Val, Saint-Hilaire-Saint-Mesmin, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saran et Semoy. Elle assure également la réalisation des travaux structurants sur l'ensemble de son territoire, quel que soit le mode de gestion du service.

Ainsi, afin d'assurer la gestion du service public de l'eau en régie, le conseil métropolitain a approuvé lors de sa séance en date du 28 septembre 2023 la création, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, d'une régie dotée de la seule autonomie financière au sens de l'article L. 2221-14 du CGCT, dénommée « Régie de l'eau d'Orléans Métropole ».

Ayant hérité d'une situation très hétérogène sur le territoire en terme de services rendus à l'utilisateur et de qualité de prestations, Orléans Métropole a souhaité mener un processus d'optimisation de gestion des services de l'eau et de la défense extérieure contre l'incendie, dont elle a la compétence, afin de fournir aux usagers un service cohérent et harmonisé à l'échelle de la métropole.

Ainsi, un projet de règlement de service définissant les conditions et les modalités d'exécution des services (souscription d'un contrat, modalités de paiement, réalisation d'un branchement, relève de compteur...) a fait l'objet d'une réflexion à l'échelle métropolitaine, afin d'aboutir à un document applicable aussi bien sur les territoires gérés en régie que sur les territoires en gestion déléguée.

Ce document définit également les obligations mutuelles des services de l'eau, de la défense extérieure contre l'incendie et de ses abonnés. En effet, le service s'engage à assurer un contrôle régulier de la qualité de l'eau, à mettre à disposition des abonnés un accueil physique et téléphonique pour répondre à toute sollicitation ou encore à respecter les délais pour toute demande d'intervention. En parallèle, l'abonné s'engage à respecter les règles d'usage de l'eau en facilitant l'accès à ses équipements, en payant ses factures ou encore en ne portant pas atteinte à la qualité sanitaire de l'eau du réseau public.

Le règlement de service entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et se substituera de plein droit à tout règlement antérieur, excepté pour les abonnés de la commune de Saint-Denis-en-Val où il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Enfin, il sera communiqué à l'ensemble des abonnés de la métropole concernés en fin d'année 2023, ainsi qu'à tout nouvel abonné lors de la souscription de son contrat.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-12 relatif à l'obligation d'établir un règlement de service pour chaque service d'eau ou d'assainissement ;

Vu la délibération n° 2022-07-12-COM-06 du conseil métropolitain en date du 12 juillet 2022 approuvant le principe de recours à la concession pour la gestion des services publics de l'eau et de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion des services publics d'eau potable et de défense extérieure contre l'incendie d'Orléans Métropole conclu le 2 août 2023 avec la société Suez ;

Vu la délibération n° 2023-09-28-COM-007 du conseil métropolitain en date du 28 septembre 2023 approuvant la création d'une régie à autonomie financière en charge du service public de l'eau ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 16 octobre 2023 prévu à l'article L. 2224-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission transition écologique ;

Il est proposé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- abroger les règlements de service municipaux à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- approuver le règlement des services publics de l'eau et de la défense extérieure contre l'incendie, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Annexe(s) : 1

- Règlement services publics de l'eau et défense incendie

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification

*Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique **Télérecours citoyens** accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.*